

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative aux modalités d'accueil de la formation Moniteur Educateur ERASME au centre universitaire entre l'Institut en Travail Social ERASME et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

ENTRE l'**Institut en Travail Social ERASME**,
sise 134 route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1
représenté Madame Pascale WEISS, Directrice d'association, d'une part,

ci-après dénommé «ERASME»,

ET

le **Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**,
sis 100 boulevard Hubert Gouze – 82000 MONTAUBAN
représenté par Monsieur, Christian ASTRUC Président d'autre part

ci-après dénommé « CD 82 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre universitaire de Tarn-et-Garonne accueille aujourd'hui 800 étudiants, dont les élèves de la formation Moniteur Educateur d'ERASME depuis la rentrée 2019 – 2020.

En septembre 2021, avec l'arrivée des étudiants et élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CH de Montauban et le développement des filières déjà implantées, le campus sera fréquenté par près de 1 200 étudiants.

Une opération de restructuration du campus a été initiée à l'occasion du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

OBJET

La présente convention a pour objectif d'établir les termes de coopération entre ERASME et le CD 82, relatifs à l'accueil d'ERASME sur le site et la répartition des charges de fonctionnement, liée à cette implantation.

ARTICLE 1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le CD82 met a disposition d'ERASME deux salles de cours, une dédiée et une mutualisée d'une capacité minimale de 20 places pour la mise en œuvre de la formation de moniteur éducateur (soit 2 niveaux de formation de 20 élèves chacun).

Ces salles sont mises à disposition selon le calendrier fourni par ERASME chaque début d'année universitaire.

Toute modification de ce calendrier doit faire l'objet, préalablement, d'une vérification de disponibilité de la salle, par la coordinatrice référente de la formation ERASME, auprès de l'administration du centre universitaire.

1.1 - INFORMATIQUE, AUDIO-VIDEO, VISIOCONFERENCE, TELEPHONIE

L'équipement informatique, le matériel lié à la visioconférence, le matériel audio-vidéo (vidéo projecteurs, microphones, amplificateurs, hauts-parleurs, écrans de projection, TV), l'appareillage téléphonique sont à la charge d'ERASME.

1.2 - RESEAUX

L'exploitation et la maintenance informatique sont assurées par l'Université Toulouse Jean Jaurès, porteur du réseau informatique universitaire. Les modalités d'utilisation de ce réseau doivent donner lieu à une convention entre ERASME et UT2J.

ARTICLE 2 : GESTION ET EQUIPEMENT DES ESPACES DEDIES A ERASME

ERASME assure l'ouverture et la fermeture de l'espace qui lui est dédié.

L'équipement, l'entretien et la maintenance du mobilier, matériel audio-vidéo, matériel informatique et matériel spécifique sont assurés par ERASME.

Le planning d'occupation de ces espaces est effectué par ERASME au regard des plages horaires d'ouverture des bâtiments (cf. règlement intérieur). A cet effet, des identifiants sont remis à ERASME permettant l'accès au logiciel du planning de gestion de salles, utilisé sur le campus.

En cas de besoin, la salle dédiée non occupée par ERASME peut être utilisée par les autres formations du site.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION

ERASME participe, à due concurrence, aux charges afférentes (fluides et nettoyage des locaux).

Le CD 82 prend en charge la petite maintenance des locaux dédiés de niveaux 1, 2 et 3 selon la norme AFNOR NF X 60-000.

Le CD 82 prend en charge l'entretien des espaces extérieurs, la maintenance des bâtiments (hors exploitation et maintenance informatique, cf. §1.2), les contrats de maintenance des installations de chauffage/climatisation, les vérifications réglementaires, le nettoyage des locaux, les fluides.

Le CD 82 facture à ERASME, les coûts relatifs aux fluides et au nettoyage au prorata de la surface occupée.

Concernant l'exploitation et la maintenance informatique, il convient de se référer au §1.2.

ARTICLE 4 : ACCES AUX SERVICES PROPOSES PAR LE CENTRE UNIVERSITAIRE

4.1 - RESTAURANT

Les élèves et les personnels pédagogiques, dispensant des enseignements sur site, bénéficient du tarif conventionné en vigueur.

Le restaurant accueille les usagers du site, pour le déjeuner, du lundi au vendredi. Il est fermé durant trois périodes :

- semaine du 14 juillet,
- semaine du 15 août,
- semaine fêtes de fin d'année.

Une convention spécifique entre ERASME et le CD 82 a fixé les modalités tarifaires d'accès au restaurant.

Afin de bénéficier de l'accès au restaurant, ERASME transmet à l'administration du centre universitaire un listing exhaustif de son personnel et des élèves (sous format Excel ou Open Calc). Ce listing devra être actualisé régulièrement.

4.2 - MEDIATHEQUE ET VIE ETUDIANTE

Les élèves d'ERASME ont accès à la médiathèque et bénéficient des prestations dévolues en matière de Vie Étudiante :

- accès général à la Médiathèque
- accès à l'espace reprographie étudiant de la Médiathèque par l'achat de cartes de photocopies
- accès aux offres vie étudiante en vigueur proposées par le centre universitaire
- accès à l'aide à l'étudiant
- accès aux animations de prévention santé

4.3 - AUDITORIUM

La Direction d'ERASME peut effectuer la réservation de l'Auditorium, sur demande, auprès de l'administration du centre universitaire, sous réserve de disponibilité.

4.4 – ESPACES EXTERIEURS

Les personnels pédagogiques d'ERASME ont accès au stationnement sur le parking général du site, dont l'entrée se fait par la rue Beausoleil. Les élèves ont un espace de stationnement sur le parking du Conseil départemental dont l'accès se fait par la Côte Torte.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

ERASME s'acquittera annuellement des coûts générés par son fonctionnement sur site, sur la base d'un relevé présenté par le CD 82, qui émettra le titre de recettes correspondant avant la fin du mois de janvier N+1 afin de disposer des éléments pour la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, REVISION, DENONCIATION

La convention est conclue pour deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la signature.

Elle peut être révisée à la demande d'une des parties au cours de la 1^e année en cas d'adaptation nécessaire.

Par la suite, elle pourra être dénoncée par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la rentrée pédagogique suivante.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle par les parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leur différend sur un terrain amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux désignés compétents sont ceux du ressort du siège du CD 82.

Fait en 2 exemplaires, à Montauban, le

Le Directeur d'association
de l'ITS ERASME

Pascale WEISS

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne

Christian ASTRUC